

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Des Actionnaires de la Société

LA BOULANGERIE DES FAMILLES,

Tenue au Palais de Justice, à Périgueux, le 27 Avril 1836.

DEUXIÈME ANNÉE.

COMPTE-RENDU

Présenté par M. SABIN LACOMBE, conseiller de préfecture,

Président de cette Société.



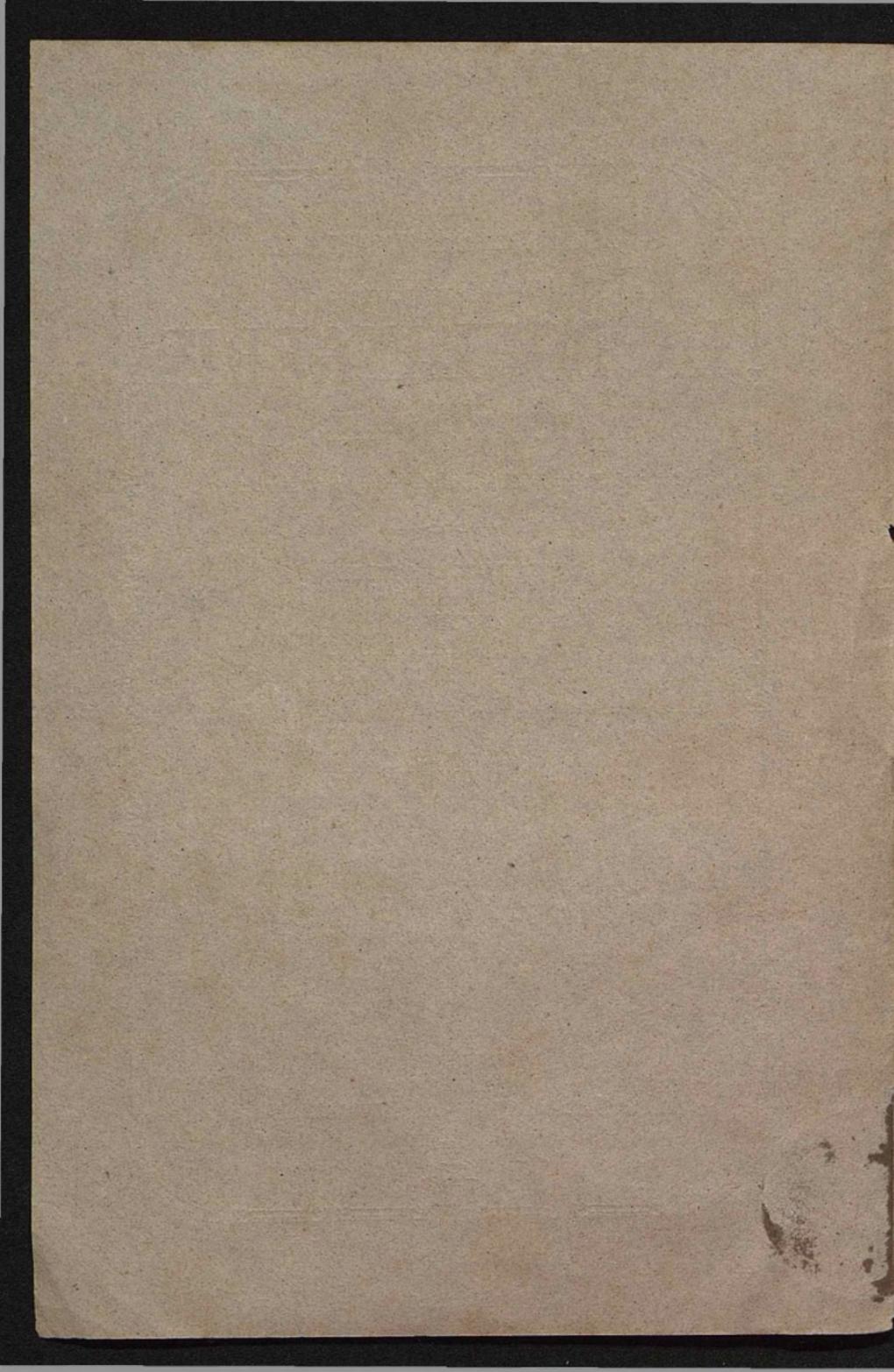
PÉRIGUEUX,

IMPRIMERIE DUPONT ET C°, RUE TAILLEFER.

1836.

Z

58



Boulangerie

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Des Actionnaires de la Société

LA BOULANGERIE DES FAMILLES,

Tenue au Palais de Justice, à Périgueux, le 27 avril 1856.

DEUXIÈME ANNÉE.

COMPTE-RENDU

Présenté par M. SABIN LACOMBE, conseiller de préfecture,

PRÉSIDENT DE CETTE SOCIÉTÉ.

PZ2558

Messieurs ,

Les idées justes , quand elles sont bien appliquées, prospèrent toujours. Notre société en est la preuve. Sa situation financière de fin d'année viendra bientôt confirmer mes paroles.

Permettez-moi , je vous prie , avant de vous la faire connaître en détail, de vous entretenir d'abord de mes projets, de mes espérances et de leur prochaine réalisation.

L'idée d'association et de commandite , cette force collective des capitaux , cette puissance moderne qui fait des prodiges, fut essayée timidement par nous , il y a deux ans , et semble vouloir s'introduire dans nos habitudes. Deux créations nouvelles et d'utilité publique lui seront dues cette année à Périgueux. Je n'ai mission aujourd'hui que de vous parler de la nôtre.

Si jamais le principe de l'association dut trouver une application rationnelle, c'est sans contredit dans l'im-

BIBLIOTHÈQUE
DE LA VILLE
DE PÉRIGUEUX

dustrie qui touche de plus près aux intérêts des classes pauvres, à l'alimentation publique. Ici, l'intérêt de tous domine de si haut la question, que c'est sans aucun scrupule qu'on se livre contre l'industrie privée à une concurrence nécessaire et que protège d'avance la sainteté de ses motifs.

Je vais vous dire en peu de mots tout ce que m'a suggéré, tout ce que m'a fait entreprendre une si noble pensée :

Concentrer énergiquement le travail au lieu de l'éparpiller ;

Supprimer impitoyablement l'abus des intermédiaires parasites qui dévore le commerce de la boulangerie ;

S'affranchir également des frais de négociations répétées, qui pèsent sur elle lorsqu'elle s'adresse trop au crédit ;

Acheter directement au producteur, et aux conditions avantageuses que procure le comptant, les meilleurs blés de la contrée ;

Les porter dans un grand établissement, où ils trouvent tout d'abord un moulin à l'anglaise, muni de tous les perfectionnements modernes, pour les réduire en farine, avec une sincérité et une perfection que la meunerie du pays ne saurait nous offrir ;

Manipuler ces farines par des moyens puissants et économiques pour les convertir en un pain qui présente à la fois, aux consommateurs, le poids légal, une cuisson parfaite, une apparence séduisante, une qualité nutritive et une baisse de prix qu'on ne peut demander au pain du commerce ;

Appeler par tous ces avantages le plus de consommateurs possibles, afin de réduire les frais généraux de l'établissement, et de faire profiter ainsi chaque associé d'une part notable de ces économies ;

Tels sont, messieurs, la pensée, les bases et les moyens que votre président travaille depuis un an à

mettre en pratique, et pour lesquels il vient vous demander aujourd'hui votre appui et votre participation.

Je dois vous apprendre maintenant en quoi consistent les modifications que j'ai jugé nécessaire d'apporter à notre première société, pour la grandir et la constituer sur les véritables bases du principe d'association.

La nouvelle société la *Cérès* a été constituée par acte du 25 février 1856, au capital minimum de 30,000 fr., divisible en 3,000 actions de 10 fr. chacune et par tête de consommateur. Cette faible cotisation, égale pour tous, formera le fonds de roulement destiné à l'achat des blés, aux frais généraux et de main-d'œuvre, et ne doit concourir en rien à ceux de premier établissement de la boulangerie, ni à ceux du mécanisme de la minoterie.

Pour ménager à la société toutes ses ressources, j'ai traité avec un capitaliste qui s'est engagé à construire sur son terrain, et sur les plans fournis, une manutention avec un local contigu, disposé tout exprès pour installer le moulin, de manière à ne laisser rien à désirer sous les rapports de l'espace et de la commodité. La société devient locataire de ce bâtiment moyennant cinq pour cent du capital dépensé. J'ai eu le soin, messieurs, de fixer à l'avance, dans un acte, tous les prix de cette construction, de manière à n'avoir à craindre ni difficulté ni prétentions exagérées. De plus, et dans la prévision que la société grandirait et voudrait un jour devenir propriétaire de cet immeuble spécial, j'ai stipulé qu'en fin de bail elle aurait la faculté de l'acquérir, sans toutefois pouvoir y être contrainte.

Ce n'est pas tout, messieurs, le moulin était encore une grosse affaire et une difficulté d'argent à laquelle il fallait pourvoir.

J'ai trouvé dans un autre département un ancien compagnon d'industrie qui a eu en moi assez de confiance pour faire, loin de lui, les frais de tout le méca-

nisme d'un moulin à l'anglaise, qui sera mouté à côté de la manutention, et pour ainsi dire livré à ma disposition. Ce capitaliste a accepté toutes les conditions que je lui ai faites pour la société, et qui sont celles-ci :

Monter à ses frais deux meules tournantes, un nettoyage perfectionné, une bluterie, une chaudière et une machine à vapeur aux conditions suivantes :

De faire toutes nos farines sous notre surveillance continue, à dix pour cent au-dessous du prix actuel des moulins de la localité; de ne moudre que pour nous exclusivement; de nous fournir une force suffisante pour faire marcher nos pétrins; de s'engager, en outre, à nous céder son mécanisme lorsque nous serons en mesure de le payer, et sur estimation contradictoire par experts.

Ainsi donc, à part le matériel de la boulangerie proprement dit, nous avons pourvu à son logement et à sa complète installation sans avoir entamé son capital.

C'est ici, je crois, le lieu et le moment de vous faire comprendre l'utilité d'un moulin au service spécial d'une boulangerie et sous le même toit. Cette association de deux industries identiques est une idée toute nouvelle et, j'ose le dire, toute logique, sans laquelle il ne saurait y avoir de très bons résultats en boulangerie.

De tout temps, messieurs, la meunerie a travaillé dans ses propres intérêts, qui sont diamétralement opposés à ceux de la boulangerie. La meunerie en général est mal outillée dans notre pays; elle est routinière et paresseuse; elle néglige trop l'entretien et le rabillage des meules, qui seuls produisent les belles farines et les bons rendements. De plus, il faut bien le dire, car cela n'est pas nouveau, elle n'est pas toujours très fidèle. Rarement elle vous rend les mêmes grains que vous lui avez confiés et les poids que vous avez le droit d'exiger. Enfin, la meunerie est souvent l'ennemie de la boulangerie. C'est pour changer cet ordre de choses

fâcheux, pour réconcilier ensemble ces deux industries que j'ai voulu les marier pour ainsi dire, les faire vivre en bonne intelligence, sous la même règle et la même discipline, afin de les faire concourir avec ensemble et sincérité au résultat commun.

J'ose le dire, messieurs, cette idée, qu'on a trouvée hardie peut-être, est, à mes yeux, l'amélioration la plus réelle et sur laquelle je fonde le plus d'espérances pour le succès de notre entreprise.

Permettez-moi de faire ici une comparaison analogue, quoique triviale : un boulanger doit faire lui-même sa farine comme une ménagère doit griller et moudre son café ; car il n'est pas plus possible de savoir si la farine qui vient du moulin est bien le produit de votre blé, que si le café qui sort de la boutique de l'épicier n'est pas de la chicorée.

Toutefois, il ne faut pas se le dissimuler, la meunerie spéciale adjointe à la boulangerie n'est possible, à cause de ses frais, qu'avec un travail continu et assez considérable ; elle n'est possible, en un mot, que dans une grande opération comme celle que nous voulons organiser.

En résumé, c'est la grande fabrication, c'est la grande consommation qui font les gros bénéfices, et c'est vers cette fin que j'ai dû tourner tous mes efforts. J'ai mis tout d'abord mon projet sous la protection de l'autorité civile et ecclésiastique. L'une et l'autre m'auront bien compris, je l'espère. Quant à la consommation elle-même, j'en ai cherché les éléments. *Mille* souscripteurs payants sont déjà venus avec confiance m'apporter leur concours ; d'un autre côté, *dix-huit* riches et honorables citoyens ont versé dans notre caisse une somme de 6,890 fr., destinée à payer la cotisation de 689 personnes qui ne pourraient le faire elles-mêmes, et leur ouvrir ainsi la porte de notre boulangerie, pour les faire participer à tous ses avantages. Plusieurs établissements publics m'ont assuré leur adhésion :

je dois placer en tête le séminaire de Périgueux ; d'autres n'attendent que le commencement de nos opérations pour venir à nous.

Je crois devoir payer ici une dette publique et de reconnaissance personnelle en citant le nom de ces amis de l'humanité qui comprennent si bien les devoirs de l'homme envers ses semblables.

Ce sont :

- MM. BOUSQUET fils, propriétaire à Montanceix.
COURTEY aîné, banquier à Périgueux.
DUPONT (Paul), député au corps législatif.
DELAY (Richard), propriétaire à Périgueux.
DEREIX (Abel), conduct. des ponts et chaus. à *id.*
DESVAUX, payeur à *id.*
M^{me} De GAMANSON à *id.*
MM. LACOMBE (Sabin), conseiller de préfecture à *id.*
De MONEYS, propriétaire.
MAGNE, ministre des finances.
De MALET (Arthur), propriétaire à Périgueux.
MERLET père, propriétaire à *id.*
De MONTBRUN, receveur général à *id.*
NOIRIT, maître de poste, à *id.*
PERCHERON, ancien receveur général à Corbiac.
M^{me} De ROSNY, à Périgueux.
MM. De SANZILLON, au Lieu-Dieu.
VACQUAND père, propriétaire à Périgueux.

Comme moyen d'action, messieurs, nous emploierons les suivants :

Un dépôt central sera établi dans le local actuel de la *Boulangerie des Familles*. Quatre dépôts seront placés chez des commerçants dans les faubourgs de Périgueux, et se chargeront du service des actionnaires éloignés. Ce seront autant d'apôtres qui prêcheront l'association et feront, avec nous, tous leurs efforts pour faire comprendre l'esprit et l'avantage de cette entreprise. Une détaxe de 15 CENTIMES par tourte de dix livres sera

faite immédiatement sur le pain de la *Cérès*, et pour répondre nettement à la seule calomnie qu'aient pu encore accréditer un peu contre nous quelques rares envieux, la vente du pain sera faite AU POIDS.

Tels sont, messieurs, en somme, les éléments sur lesquels la nouvelle société la *Cérès* fonde l'espoir de sa réussite.

Avant d'entrer dans l'examen de notre situation de fin d'année, je dois vous dire que la nouvelle organisation de notre société et tous les moyens employés pour y parvenir ont été soumis au jugement de votre bureau, qui, avec son bon sens ordinaire, m'a constamment approuvé et secondé dans ce travail.

J'ai hâte de vous faire connaître la situation actuelle de la société sous le triple rapport de son personnel, du mouvement de ses affaires et de son résultat annuel ou inventaire ; enfin, de vous expliquer sa constitution nouvelle.

Personnel.

Au 21 avril 1855, la société comptait 249 actionnaires inscrits.

Au 21 avril 1856, elle en a 283 ; augmentation , 34.

Mouvement des affaires.

La boulangerie a manipulé, dans l'année écoulée, 2,406 hectolitres de blé et 42 balles de minot qui ont coûté ensemble une somme de..... 78,554^f 54^c

Elle a brûlé 109 brasses de bois coûtant	2,459	"
Elle a consommé 24 balles de sel.....	342	"
Elle a payé en mouture.....	1,100	50
En loyer.....	550	"
En main-d'œuvre aux ouvriers.....	1,951	"
En frais de gérance, tenue de livres et distribution de pain aux sociétaires.....	1,620	"
En entretien et frais divers	335	80
TOTAL de la dépense.....	86,912^f	84^c

Le blé ou les farines employées ont pesé, poids brut, 197,312 kil. ; ils ont produit en pain un poids de 201,777 kil. : l'excédant du poids du pain sur celui du blé a donc été de 4,465 kil. Ceci est la confirmation sans réplique de ce que je vous disais l'an dernier à pareille époque sur le rendement des blés. Ainsi donc, 100 kil. de blé donnent environ 102 kil. 250 gr. de pain.

Cette fabrication s'est faite au moyen de 960 fournées; chaque fournée a brûlé pour 1 fr. 50 c. de bois, déduction faite du prix de la braise obtenue, qui est ressortie à 1,007 fr. 80 c. Le blutage des farines a produit 42,796 kil. de son et de basses matières qui se sont vendus 7,059 fr. 01 c.

Cette production a occasionné un mouvement de fonds dont voici l'importance :

La boulangerie a versé dans la caisse de son banquier une somme de..... 91,930^f 76^e

Elle a fait des mandats sur lui pour une somme de..... 90,330 70

Partant, elle est créancière de la maison de banque d'une somme de..... 1,600^f 06^e

Ce mouvement, messieurs, s'est obtenu avec un capital de 10,074 fr. 64 c. qui s'est, comme on le voit, renouvelé un peu plus de neuf fois dans l'année.

Voici maintenant la véritable situation de la société au 21 avril courant :

Actif.

Capital d'actions.....	10,074 ^f 64 ^e	
Intérêt des actions dû par le banquier	527 55	
Débiteurs par compte.....	2,244 82	
Solde débiteur du compte-banque	1,600 06	17,388 ^f 12 ^e
Espèces en caisse.....	221 95	
Mobilier industriel, porté à	810 15	
Marchandises en magasin	1,908 95	

Passif.

Capital dû aux actionnaires	10,074	64 ^e	15,908 ^f 22 ^e
Intérêt à payer auxdits ...	527	55	
Sommes dues à divers et mandatées	4,948	93	
Créanciers divers.....	357	10	
EXCÉDANT de l'actif sur le passif, ou boni		1,479 ^f 90 ^e	

Pour savoir d'une manière exacte et impartiale le véritable produit de la boulangerie, il convient d'ajouter à ce boni de 1,479 fr. 90 c., résultant de la balance de l'inventaire, le montant de la détaxe dont a bénéficié la masse des actionnaires. Cette détaxe s'est élevée, savoir :

Sur 8,240 pains, à raison de 10 c.	824 ^f " ^e	2,529 ^f 15 ^e
l'un.....		
Sur 32,115 <i>idem</i> à 5 c.....	1,705 ^f 15	
Premier boni.....		1,479 ^f 90 ^e
TOTAL du bénéfice produit.....		4,009 ^f 05 ^e

Ou, en d'autres termes, 40 p. ^o/₁₀₀ du capital en mouvement.

Ces chiffres, messieurs, parlent assez d'eux-mêmes, sans que j'aie besoin d'en faire ressortir la signification, et je suis aussi heureux d'avoir à les offrir publiquement à mes co-intéressés qu'à nos rares détracteurs. Les uns seront, je l'espère, reconnaissants de la manière dont leurs intérêts ont été gérés, et les autres seront peut-être humiliés dans leurs injustes et envieuses critiques.

Une administration gratuite qui présente de pareils résultats au grand jour et qui va *les solder en argent comptant*, n'a pas plus besoin de se défendre qu'elle ne risque dorénavant d'être calomniée.

Cette prospérité antérieure est donc, messieurs, votre

avoir ; ce sont vos fonds et votre concours qui l'ont produite, et dès ce jour elle vous est acquise.

Une nouvelle société va surgir, de nouveaux actionnaires vont venir à nous pour accroître encore cette prospérité et y participer; mais ces nouveaux venus n'ont aucun droit sur les bénéfices réalisés. La société la *Cérès* doit commencer ses opérations à nouveau. Dans ce but, j'ai dû donner une estimation raisonnable au mobilier industriel de la *Boulangerie des Familles* pour le céder à la *Cérès*. Ce mobilier, qui était primitivement de 1,525 fr. 20 c., n'est plus aujourd'hui que d'une valeur de 810 fr. 15 c. Sa diminution provient d'abord de l'usure naturelle de beaucoup d'articles; en second lieu, du prix d'un four qui, ayant coûté 415 fr. de construction, est entièrement porté en non-valeur. Les actionnaires recevront donc cette année :

1° L'intérêt à 5 p. % de leurs actions, soit par action de 50 fr.....	2 ^f 50 ^c
2° Le dividende du boni ci-dessus de 1,479 fr. 90 c., soit par action.....	8 97
TOTAL par action.....	11 ^f 47 ^c

Autrement, un dividende qui, réuni à l'intérêt, porte le produit *palpable* des fonds que vous nous avez confiés à 22 fr. 9 $\frac{1}{4}$ c. pour cent francs, et le dividende total, y compris le bénéfice résultant des détaxes, à plus de 47 pour cent !!

A partir de demain, messieurs, le Gérant de la boulangerie est chargé de payer, de midi à quatre heures, dans son magasin, rue de la Sagesse, n° 10, l'intérêt des actions et même le dividende ci-dessus à ceux qui le désireront.

J'ai l'espérance que tous nos actionnaires comprendront qu'une grande société fait d'autant mieux ses affaires qu'elle a plus d'argent à sa disposition, et que leurs fonds, ne pouvant être placés nulle part à si gros intérêts,

ils doivent les laisser dans la caisse pour les convertir de suite en actions de la nouvelle société, qu'on leur délivrera en paiement. En agissant ainsi, messieurs, vous prouverez tous que vous comprenez bien les intentions de votre bureau d'administration, et vous me donnerez particulièrement une preuve de confiance dont je serai à la fois reconnaissant et fier.

Dès demain donc, notre société n'est plus *Boulangerie des Familles*; elle va s'appeler la CÉRÈS. J'ai cru devoir lui donner pour devise les mots suivants :

Communauté, économie, bienfaisance.

Par la *communauté* et les forces réunies, par le grand nombre des associés, par la diminution des frais généraux, par la concentration du travail, nous obtiendrons désormais des résultats auxquels l'industrie privée, restreinte dans ses moyens et travaillant uniquement pour elle, ne saurait offrir au public;

Par les effets de la grande fabrication, par l'application des machines et la production immédiate des farines, par la simplification du travail, par un ordre sévère, nous obtiendrons des *économies* inconnues à l'industrie commerçante;

Enfin, par la *bienfaisance*, introduite largement dans notre programme, nous ferons bénir du ciel notre entreprise. Ainsi se réalisera complètement notre devise : *Communauté, économie, bienfaisance*. Quant à moi, messieurs, j'en ferai mon symbole et je la prendrai constamment pour guide dans l'administration de vos intérêts.

SABIN LACOMBE,

Président et fondateur de la CÉRÈS.

BIBLIOTHÈQUE
DE LA VILLE

Périgueux, imp. Dupont et C°.

DE PÉRIGUEUX



E
25